P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 902302496 Ape: 720b RCP MAVIT N°2011104 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2029

FACTURE N° **2009** Date : **08/04/2023** 

**SAS DIAGIMMO65** 

1 rue de Jamets, 65190 MOULEDOUS

Tél.: 06.95.20.09.80 /

SIRET: ......90230249600010 Police d'assurance: ... MAVIT 2006483

Code APE :.....720b

Capital social: 100 - N°TVA: FR86902302496

M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry 92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
2009	12/04/2023	M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry 92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Diag. Installations Electricité, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	PU € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant € TTC
MI AVANT 97	MI avant 1997 amiante dpe termite elec ernmt	375,00	20	1	375,00	450,00

<u>Pour les professionnels</u>: Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé – Date d'échéance : 08/04/2023

<u>Pour les consommateurs</u>: Vous avez la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du livre VI du Code de la consommation et dont les coordonnées sont disponibles dans nos conditions générales de vente jointes avec cette facture.

Total HT	375,00 €
Détail TVA	TVA 20% : 75 €
Total TVA	75,00 €
Total TTC	450,00 €

Détail Paiement	12/04/2023 - Chèque LMCL9053483 PADILLA	
	450 €	
Total Paiement	450,00 €	
Montant dû	0,00 €	

### **FACTURE ACQUITTEE**

**RESERVE DE PROPRIETE**: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 902302496 Ape: 720b RCP MAVIT N°2011104 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2029

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier :

2009

Date du repérage: 12/04/2023



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : ...............92 rue de la terrasse

Commune: ......65300 LANNEMEZAN

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

habitation sur sa parcelle

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. et Mme PADILLA Carinne et

Thierry

Adresse : ..... 92 rue de la terrasse

**65300 LANNEMEZAN** 

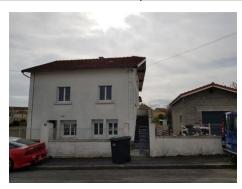
Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
<b>区</b> Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Diagnostic Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	lacksquare Etat des Installations gaz	Radon
<b>区</b> Etat des Risques et Pollutions (ERP)	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com Siret n° 902302496 <u>Ape:</u> 720b RCP MAVIT N°2011104

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2029

# Résumé de l'expertise n° 2009

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... habitation sur sa parcelle

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
	DPE	95 S S S S S S S S S S S S S S S S S S S

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 902302496 Ape: 720b RCP MAVIT N°2011104 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2029

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier: 2009

Date du repérage: 12/04/2023

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	habitation sur sa parcelle	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison T9Habitation (maison individuelle)< 1997	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry Adresse :92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry Adresse :92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RAULET William	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 26/10/2022 Échéance: 25/10/2029 N° de certification: C2517

Raison sociale de l'entreprise: SAS DIAGIMMO65 (Numéro SIRET: 90230249600010)

Adresse : 1 rue de Jamets, 65190 MOULEDOUS Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2006483 - 31/12/2023

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/04/2023, remis au propriétaire le 12/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	_

#### 3. – La mission de repérage



#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	ales intérieures	
2.2.000.00	Enduits projetés	
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (piaques de menuseries)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2 Plancher	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3 Conduits canalisations	s et équipements intérieurs	
,	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bondonna et foreden légère -	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de



repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Chambre 1,
Salle d'eau + Wc,
Cellier,
Wc,
Salle à manger,
Cuisine,
Dégagement,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 4,

Chambre 5,

Chambre 6,
Chambre 7,
Balcon,
Salle d'eau 1,
Salon,
Chambre 8,
Grenier 1,
Comble,
Grenier 2,
Garage,
Cuisine d'été,
Cabane,

Abris métallique

Localisation	Description
Entrée	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Chambre 1	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Salle d'eau + Wc	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Dalle polystyrene Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois
Cellier	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Lambris bois et plancher bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Wc	Sol Parquet flottant Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois
Salle à manger	Sol Parquet bois Mur Plaques fixées Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois
Cuisine	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Plinthes en carrelage
Dégagement	Sol Revêtement pvc Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Chambre 2	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Chambre 3	Sol Carrelage Mur Plaques fixées Plafond Lambris bois charpente bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois
Chambre 4	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Bois, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois



Localisation	Description	
Chambre 5	Sol Parquet bois Mur Peinture, plaques fixées Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Chambre 6	Sol Parquet bois Mur Peinture, plaques fixées Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Chambre 7	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Balcon	Sol Béton	
Salle d'eau 1	Sol Parquet bois Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenètre(s) en pvc Porte(s) en bois	
Salon	Sol Parquet bois Mur Plaques fixées Plafond Plaques fixées Fenêtre(s) en pvc	
Chambre 8	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Grenier 1	Sol Parquet bois Mur Béton Plafond isolant sur charpente bois	
Grenier 2	Sol Parquet bois Mur Béton Plafond isolant sur charpente bois	
Comble	Sol -panneau Bois Mur Peinture Plafond lambris bois sur charpente bois	
Garage	Sol Béton Mur Béton Plafond -pare pluie sur charpente bois Fenêtre(s) en pvc porte aluminium et porte pvc	
Cuisine d'été	Sol Béton Mur Béton, lambris bois Plafond -pare pluie sur charpente bois	
Cabane	Sol Bois Mur bardage bois, ossature bois Plafond Bois Porte(s) en bois	
Abris métallique	Sol Terre battue Mur Bardage métallique, lambris bois Plafond Bardage métallique Porte(s) en métal	

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/04/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/04/2023

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 02 h 05

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry



#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	
Néant	-			

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

#### 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LANNEMEZAN, le 12/04/2023

Par : RAULET William

Signature du représentant :

SASU DIAGIMMO65

1 rue de Jamett 65190 MOULEDOUS
Gérant: M.RAULET William
06.95.20.09.80
Siret: 902302496 RCS Tarbes

#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 2009

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

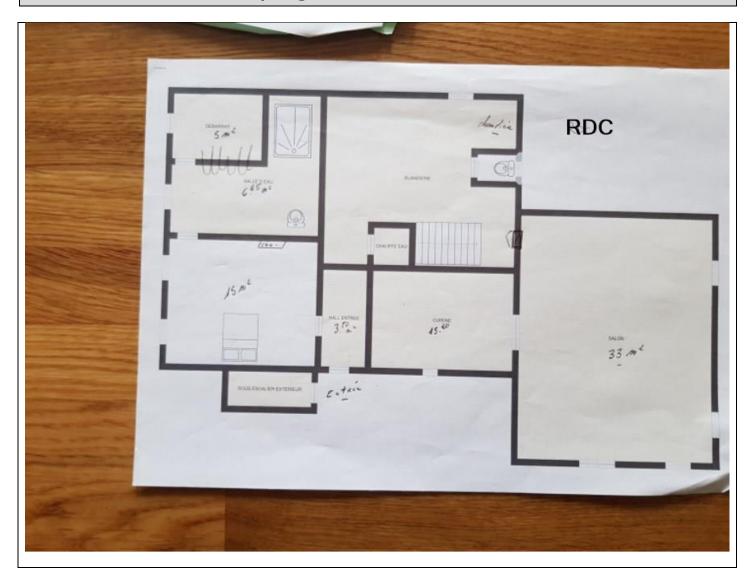
#### Sommaire des annexes

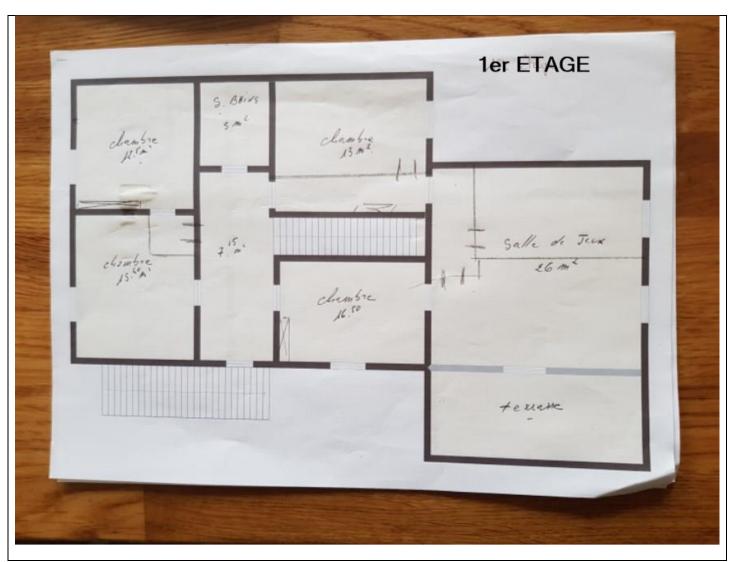
#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



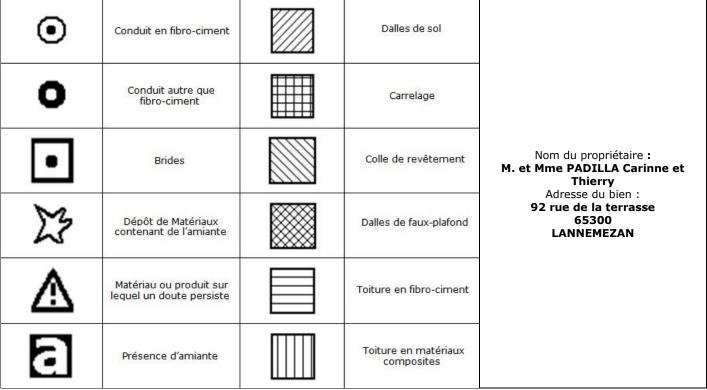
### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

21 Classification and annotation adjust a composition and product and circulations a an				
Fort	Moyen	Faible		
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.		



l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci				
affecte	directement	le	faux	plafond
contena	ant de l'amiante			

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne	

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen



visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- · perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- du consen gen
   de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).



Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 902302496 Ape: 720b RCP MAVIT N°2011104 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2029

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

2009 Numéro de dossier :

Date du repérage : 12/04/2023 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : ..... Maison individuelle Adresse : ...... 92 rue de la terrasse Commune : ...... 65300 LANNEMEZAN Département :..... Hautes-Pyrénées Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : NC Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué Périmètre de repérage :..... habitation sur sa parcelle

Année de construction : ..... < 1997 Année de l'installation : ..... < 1997

Distributeur d'électricité :..... Energie lannemezan

Parties du bien non visitées :..... Néant

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry

Adresse:..... 92 rue de la terrasse **65300 LANNEMEZAN** Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ...... M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry

Adresse : ...... 92 rue de la terrasse **65300 LANNEMEZAN** 

#### 3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RAULET William Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SAS DIAGIMMO65 Adresse:.....**1 rue de Jamets** ...... 65190 MOULEDOUS Numéro SIRET :..... 90230249600010

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : ...... 2006483 - 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 26/02/2023

jusqu'au 25/02/2030. (Certification de compétence C2517)

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2009



#### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.				
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.				
۸,	nomalies avérées selon les domaines suivants :				
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.				
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.				
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.				
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.				
	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.				
×	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.				

Domaines	Anomalies
différentiel à l'origine de l'installation - Installation	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Anor	malies relatives aux installations particulières :
	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	inversement.

	Piscine	privée,	ou	bassin	de	fontaine
--	---------	---------	----	--------	----	----------



#### <u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
courant différentiel	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

#### 6. - Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

### Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

#### 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Une partie de l'installation est en cours de finition : conducteurs et connexions apparente et plafonnier en attente de luminaire (présence de douille de chantier)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 12/04/2023

Etat rédigé à LANNEMEZAN, le 12/04/2023

Par : RAULET William

Signature du représentant :

06.95.20.09.89 Siret: 902302496 RCS Tarbes

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2009



#### 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

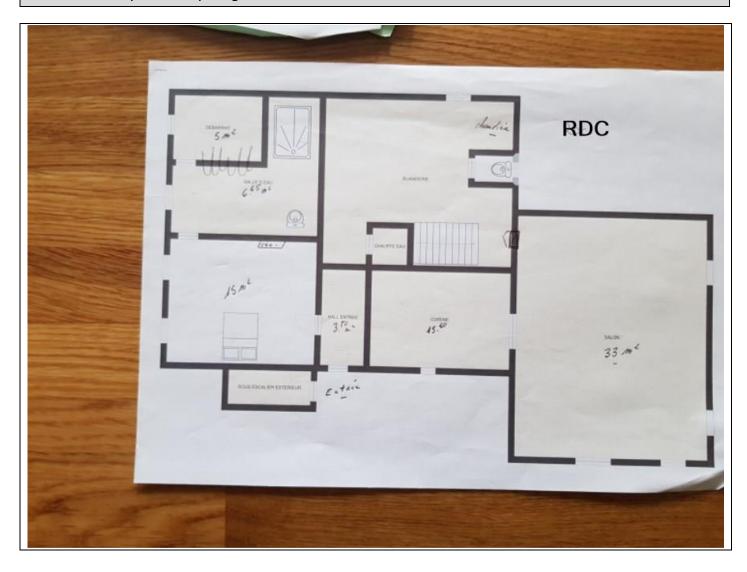
**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

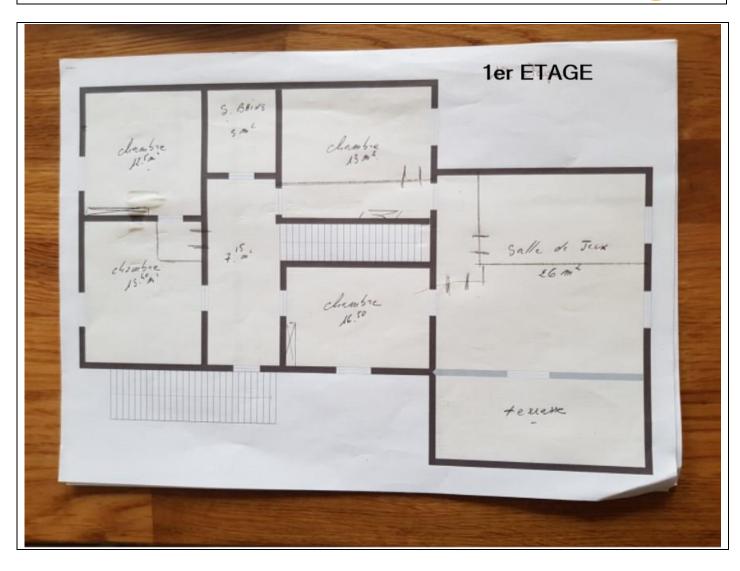
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



### Annexe - Croquis de repérage







### Annexe - Photos



Photo E1

Localisation : Habitation

Libellé de l'anomalie : matériel obsolète: interrupteur

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2009



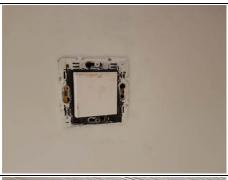


Photo E2

Localisation : Habitation

Libellé de l'anomalie : manque plaque de protecyion



Photo E3

Localisation : Habitation

Libellé de l'anomalie : Cable non fixé et conducteurs apparents

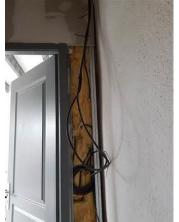


Photo E4

 ${\color{blue}\mathsf{Localisation}}: \mathsf{Habitation}$ 

Libellé de l'anomalie : conducteurs apparents: attente finalisation

installation



Photo E5

Localisation : Habitation

Libellé de l'anomalie : interrupteur obsolète

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2009





Photo E6

Localisation : Habilitation

Libellé de l'anomalie : interrupteur avec fusible et plaque métallique

obsolète



Photo E7

Localisation : Salle d'eau

Libellé de l'anomalie : Absence de disjoncteur divisionnaire 32 ampères pour table de cuisson et absence de conducteur du bon diamètre.

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2365E12193210</u> Etabli le : 12/04/2023 Valable jusqu'au : **11/04/2033** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



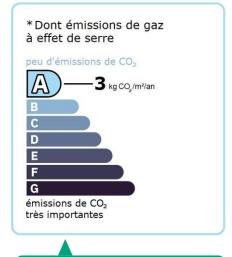
Adresse : **92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN** 

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable: 195 m²

Propriétaire : M. et Mme PADILLA Carinne et Thierry Adresse : 92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

### Performance énergétique et climatique



Ce logement émet 619 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3 205 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre  $1140 \in 1590 \in paran$ 

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**SAS DIAGIMMO65** 

1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS tel : 06.95.20.09.80 Diagnostiqueur : RAULET William Email : diagimmo65@gmail.com

N° de certification : C2517

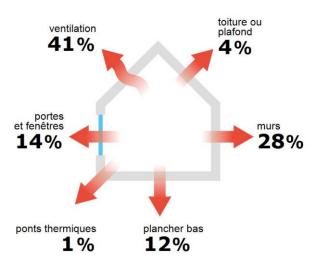
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur



#### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



**DPE** 

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

#### équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 81 % chauffage Electrique 15 138 (6 582 é.f.) entre 940 € et 1 280 € 10 % eau chaude **♦** Electrique 1845 (802 é.f.) entre 110 € et 160 € 0 % refroidissement 5 % entre 50 € et 80 € éclairage **♣** Electrique 885 (385 é.f.) auxiliaires **★** Electrique 719 (313 é.f.) entre 40 € et 70 € énergie totale pour les 18 587 kWh entre 1 140 € et 1 590 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (8 081 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 150 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -269€ par an

#### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 150ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

62l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -56€ par an

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	bonne		
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante		
Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	bonne		
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) pvc avec double vitrage	bonne		

Vue	Vue d'ensemble des équipements				
	description				
	Chauffage	PAC air/eau installée à partir de 2017 (système individuel). Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique			
ф°	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage			
*	Climatisation	Néant			
4	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres			
	Pilotage	Sans système d'intermittence			

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ec Ec	clairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
iso	olation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Ra	adiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
♣ Ve	entilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

# Les travaux essentiels Montant estimé : 600 à 800€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W

### Les travaux à envisager Montant estimé : 2200 à 3300€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	

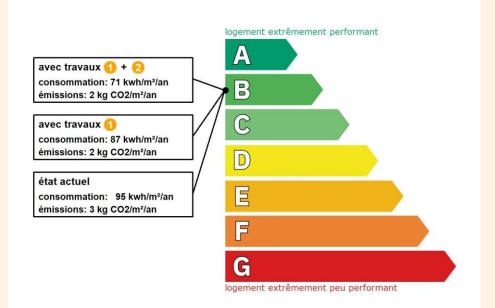
#### **Commentaires:**

Néant

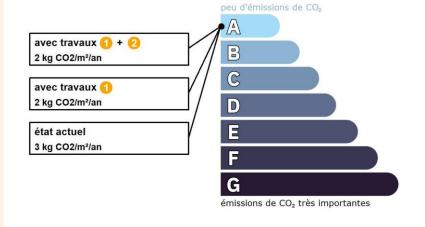
SAS DIAGIMMO65 | Tél : 06.95.20.09.80 | Dossier : 2009

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

i.iberté Égalité Frateroit

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : **2009** 

Date de visite du bien : 12/04/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

## Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le DPE est basé sur un algorytme prenant en compte un nombre de personnes suivant la surface, des températures de chauffage prédéterminé nuit et jour en fonction des températures moyennes saisonnières, un taux d'occupation du logement sur l'année et une utilisation d'eau chaude en fonction du nombre d'habitant. dans le cas ou nous ne pourrions visualiser les épaisseurs d'isolant, nous appliquons la méthode des différentes RT.

Toute utilisation du bien hors des critères de l'algorytme peut entrainer des différences entre la réalités des conssomations et le résultat du Dpe. (exemple: température de chauffe supérieur à 19°, bien partiellement occupé, nombre de personnes en non adéquation avec la surface, température saisonnière exceptionnelle,.....).

Le Dpe se base sur le dossier technique de construction du batiment, seul justificatif de ce que nous ne pouvons voir, avec les factures pour la rénovation.

Nous ne disposons pas de dossier technique de construction ni de facture de rénovation. Les données d'isolation non visible et inacessible ont été fournies oralement par le propriétaire.

Pour toutes ses raisons, notre société n'engagera pas sa responsabilité sur les résultats de ce Dpe.

#### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	淡	Donnée en ligne	607 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	$\approx$	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	195 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,5 m

#### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	67,95 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mur 1 Suu	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	10 cm

	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	12,5 m <sup>2</sup>
		2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Sud	Type de local adjacent  Matériau mur	<u>Q</u>	•	
Mui 2 Suu	-	2	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<u>Q</u>	Observé / mesuré	79,95 m²
	Type de local adjacent	<u>Q</u>	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	45,24 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Est	Matériau mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mui 4 ESL	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	45,75 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mur 5 Ouest	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher bas	۵	Observé / mesuré	99,08 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	٥	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment		<u> </u>	
Plancher	déperditif	ρ	Observé / mesuré	42.16 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Q	Observé / mesuré	99,08 m²
	Type de pb	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	79,1 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,92 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
Facility of Carl	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 1 Sud	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,11 m²

	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		·	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,78 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Sud	Epaisseur lame air	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	2,91 m <sup>2</sup>
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	<del>,,</del> <del>,</del>	$\frac{\alpha}{\alpha}$		
Fenêtre 4 Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive  Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	OUI Ardon / Krypton
	Positionnement de la		<u> </u>	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
_	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
<b>= 6.</b> = •	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 5 Nord	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
		-	•	

	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie  Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,86 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Est .
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 6 Est	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	4,71 m <sup>2</sup>
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Est	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	20 mm
relietie / ESt	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	·	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,46 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 8 Sud	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie			·
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,66 m <sup>2</sup>
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 9 Nord	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	3,76 m <sup>2</sup>
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 10 Ouest	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	•	au nu interieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie  Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
		2	Observé / mesuré Observé / mesuré	non isolé
	Type isolation	<u>ر</u> ۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	4,3 m
Pont Thermique 1	Longueur du PT Largeur du dormant		<u> </u>	<u> </u>
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
Pont Thermique 2	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5,3 m

Largeur du dormant menuiserie Lp	mant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	series	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur

# **Systèmes**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	$\bigcirc$	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	2022
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2022
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Electrique
cau chaude Sanitaire	Type production ECS	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

## Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### **Constatations diverses:**

Au vu du contexte spéculatif de gestion des prix de l'énergie au niveau européen (bourse des énergies) et de l'indexation du prix de l'électricité sur le gaz, notre société ne s'engage pas sur la partie financière de ce dpe. Les indications d'amélioration énergétique de ce bien seront à valider en fonction des politiques énergétiques europénne soumis au système spéculatif des prix de l'énergie et des chois politiques européens.

-Epaisseur isolation donnée oralement par le propriétaire.

Informations société: SAS DIAGIMMO65 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

Tél.: 06.95.20.09.80 - N°SIREN: 902302496 - Compagnie d'assurance: MAVIT n° 2006483

## À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2365E12193210



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	2009
Date de réalisation	12/04/2023

Localisation du bien

Section cadastrale
Altitude

Données GPS

Altitude | 92 rue de la terrasse | 65300 LANNEMEZAN | 000 BD 203 | 603.58m | 000 BD 203 | 000 BD

Désignation du vendeur	PADILLA Carinne et Thierry
Désignation de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par **DIAGIM M 065** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES								
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **	-				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-				
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-					
PPRt	Effet de Surpression	NON EXPOSÉ **	-					
PPRt	Effet Thermique	NON EXPOSÉ **	-					
PPRt	Effet Toxique	NON EXPOSÉ **	-					
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE							
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	NON EXPOSÉ	-					
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ**	-				

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

 $<sup>^{(1)}</sup>$  À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre  $\it INFORM\,ATIF$  et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	erdiction règlementaire particuliè bien	ere, les aléas connus ou prévisibles q immobilier, ne sont pas mentionnés	ui peuvent être signalés dans les dive	ers documents d'information	préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform n° 65-2017-03-17-006				à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre	IIIIS	a jour le	
92 rue de la terrasse		000 BD 203			
65300 LANNEMEZAN					
Situation de l'immeuble au regard		tion de risques naturels	(PPRN)		1 0 0
> L'immeuble est situé dans le périmè prescrit		anticipé 🗌	approuvé	date	<sup>1</sup> oui  non ✓
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris en	compte sont liés à :	autres			
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse	e / argile 🗌
	emontée de nappe	feux de forêt	séisme	$\supset$	volcan
> L'immeuble est concerné par des pro	'	ans le règlement du PPRN			<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	réalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (l	PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le périmè	_		_		<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
prescrit	,	anticipé 📗	approuvé	date	
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris en c	compte sont lies a : <b>mouvements de terrain</b>	autres			
> L'immeuble est concerné par des pre					<sup>4</sup> oui
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	•	ans le regienneme du l'i Nivi			⁴ oui
					oui non
Situation de l'immeuble au regard		·			
> L'immeuble est situé dans le périmè	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				<sup>5</sup> oui  non
<sup>5</sup> si <b>oui</b> , les risques technologiques peffet toxique	effet thermique	effet de surpression		risque ir	ndustriel 🗀
> L'immeuble est situé dans le périmè			projection		oui non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				oui non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres	scription				<sup>6</sup> oui ☐ non ✓
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un loge	ement, les travaux presci	rits ont été réalisés			oui non
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et c			quels l'immeuble est exposé		oui non
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm					
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenn		zone 5
Situation de l'immeuble au regard			eye		10110
> L'immeuble se situe dans une comm					oui non 🗸
Information relative à la pollution					
> Le terrain se situe en secteurs d'infor		3)		NC*	oui non 🗸
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représent	tant de l'Etat dans le département)	,			
Situation de l'immeuble au regard	d'une zone exposée				
<ul> <li>L'immeuble est situé dans une zone</li> <li>* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta</li> </ul>		it de côte NC* 2	ì l'horizon de 30 ans 🔝 à ui	horizon entre 30 et	100 ans  non
Information relative aux sinistres in	ndemnisés par l'assu	rance suite à une catastr	ophe N/M/T**		
	** catas	trophe naturelle, minière ou			
> L'information est mentionnée dans l'a	acte de vente				oui 🗸 non 📗
Extraits des documents de référence	ce joints au présent é	etat et permettant la loca	lisation de l'immeuble au	ı regard desrisque	s pris en compte
C	arte Sismicité, Carte Effe	et de Surpression, Carte Effe	t Thermique, Carte Effet Toxic	que	
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	PADILLA Carinne et Th	nierry			
Acquéreur					
Date	12/04/2023			Fin de validité	12/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble: 92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

En date du: 12/04/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006	
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	
Inondations et coulées de boue	24/05/2007	24/05/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: PADILLA Carinne et Thierry

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

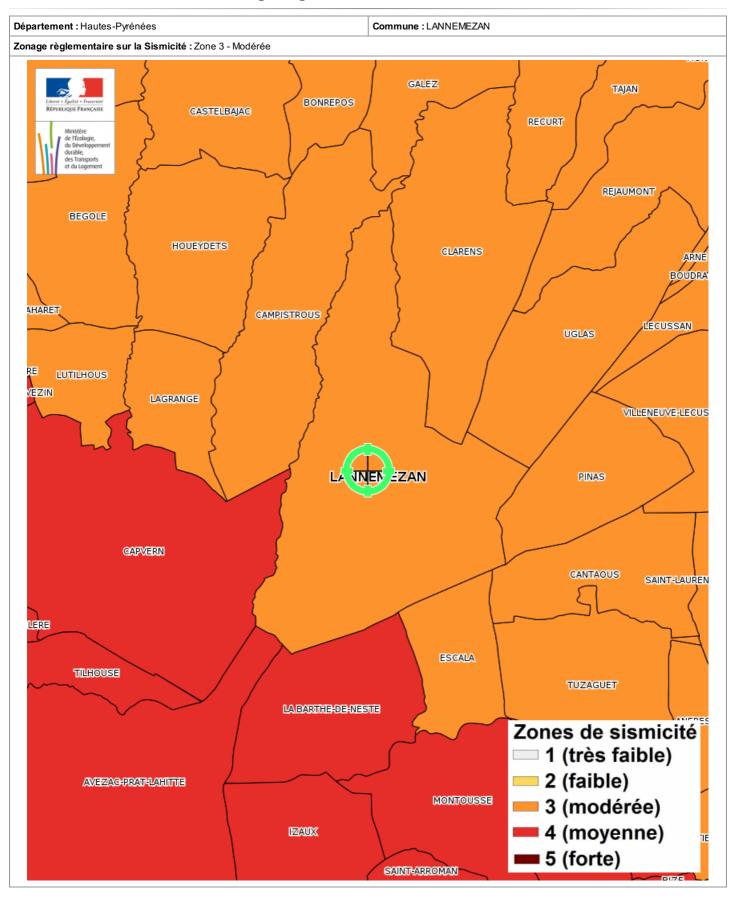
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

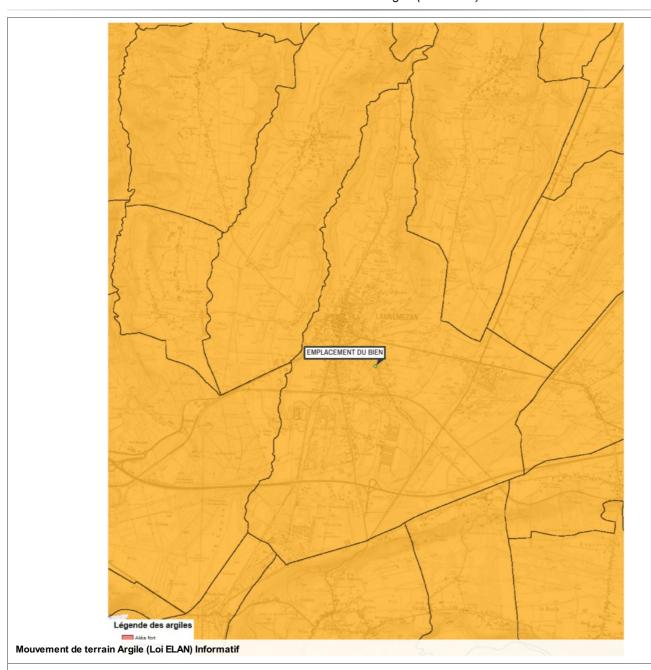
# **Extrait Cadastral**



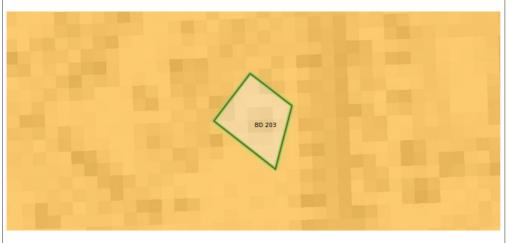
# Zonage règlementaire sur la Sismicité



**Carte** *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)* 



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



# Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

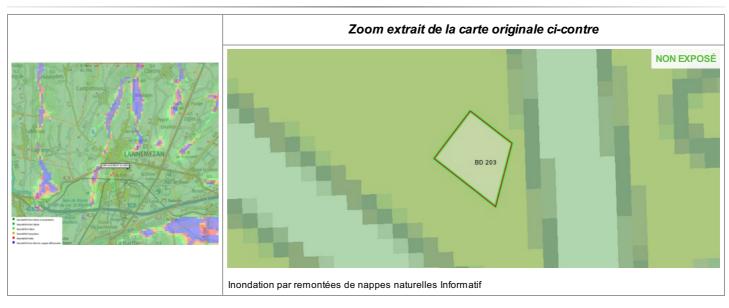
**EXPOSÉ** 

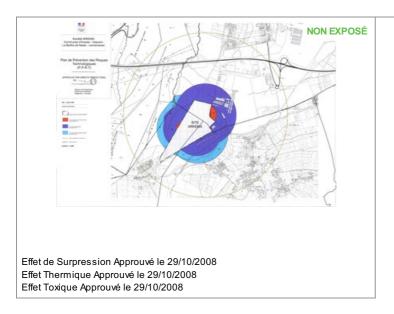


\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Non concerné par la loi ELAN

**Annexes**Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





#### **Annexes**

## Fiche d'information Sismicité





## Géorisques

Mieux connaître les risques sur le territoire

## M'informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

## Aléa Sismique

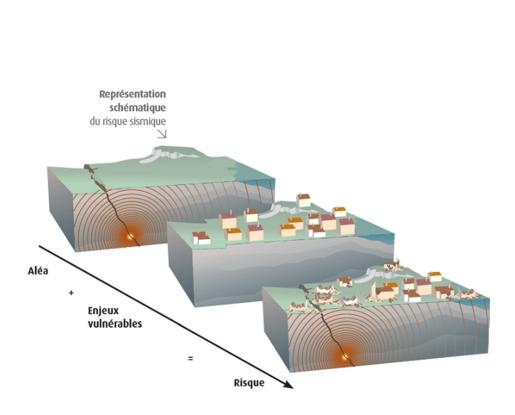
L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un évènement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



# Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des évènements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificité locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

#### **Annexes**

#### Fiche d'information Sismicité

## Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

#### Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

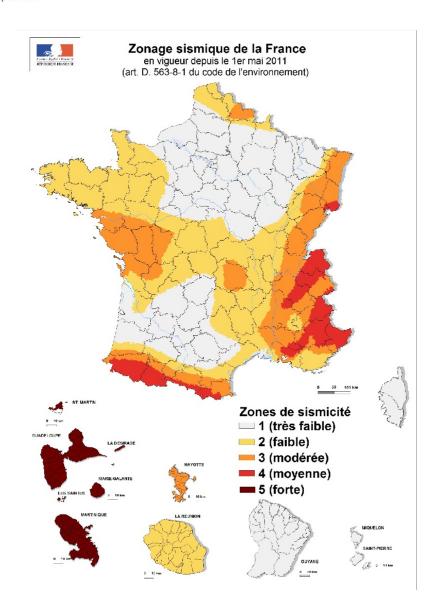
À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

## **Annexes**

# Fiche d'information Sismicité

# Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La règlementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale. Elle est traduite au niveau règlementaire par un zonage sismique, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.



#### **Annexes**

#### Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio-économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

## Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc ...)

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-llets, Le François, Trinité, Vauclin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique

# Annexes

Arrêtés



## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ARRETE Nº : 2008303-02

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE ARKEMA IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE ET LANNEMEZAN

# LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-63-1 du 04 mars 2005 autorisant la Société Anonyme ARKEMA à continuer d'exploiter une usine de fabrication de produits chimiques sur le territoire des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE-DE-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-45-14 du 14 février 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation sur le plateau de LANNEMEZAN autour des établissements ARKEMA et ALCAN à LANNEMEZAN ;

....

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10 Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

# Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-216-23 du 04 août 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ARKEMA sur les communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-031-08 du 31 janvier 2008 portant prolongation de l'arrêté n°2006-216-23 du 04 août 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ARKEMA sur les communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE :

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-142-09 du 21 mai 2008 prescrivant une enquête publique du lundi 16 juin 2008 au mardi 15 juillet 2008 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation :

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LANNEMEZAN du 21 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de AVEZAC-PRAT-LAHITTE du 22 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CAPVERN du 25 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE du 25 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 15 janvier 2008 au 15 mars 2008 sur le projet de PPRT avant enquête publique :

VU l'avis favorable du CLIC LANNEMEZAN en date du 03 mars 2008 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 31 juillet 2008;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTES-PYRENEES en date du 24 octobre 2008 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que la société ARKEMA à LANNEMEZAN appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

## Annexes

#### Arrêtés

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société ARKEMA à LANNEMEZAN et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES

#### ARRETE

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ARKEMA à LANNEMEZAN, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LABARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE par le biais d'arrêtés de mise à jour de ces documents d'urbanisme.

Article 3 – Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 4 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement :
- · un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur ;
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes Pyrénées ainsi que dans les mairies des communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LABARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2006-216-23 du 04 août 2006 prolongé par l'arrêté préfectoral n° 2008-031-08 du 31 janvier 2008 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des HAUTES-PYRENEES.
- à la Sous-Préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- au siège de la Communauté des communes du Plateau de LANNEMEZAN,
- · au siège de la Communauté des communes NESTE BARONNIES,
- en mairie de LANNEMEZAN,
- en mairie de CAPVERN,
- en mairie de LA BARTHE-DE-NESTE,
- en mairie de AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

# **Annexes**

Arrêtés

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des HAUTES-PYRENEES.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des HAUTES-PYRENEES,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de MIDI-PYRENEES et M. le Directeur Départemental de l'Equipement des HAUTES-PYRENEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 7 9 OCT. 2008

Jean-François DELAGE

## **Annexes**

Arrêtés



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

#### ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

#### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

 ${
m Vu}$  le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

## ARRÊTE

# ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Difficuance des titres (de hande an joude 88.01.249/18/0-1600, ke vendred 88/0-129). Autres bereaux (de l'unde an vendrede 80-129/14/0-164/09)

Préfecture - Place Charles de Gaullie - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 56 56 - Télécopie : 05 62 51 20 10

couriet : geofecture@fluntles-proceecs.gourfe - Sile Internet : www.haules-pyrenees.gour.fe

107

# **Annexes**

#### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

# **Annexes**

# Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit		Risque						Sismicité		
	PPK	Approuve	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ILHET	1		x	х	х	х	х						Х
ILHEU													Х
IZAOURT	1	х		х								х	
IZAUX	1		х	х									х
JACQUE	1	х							х			Х	
JARRET													х
JEZEAU													Х
JUILLAN	2	х	x	х		X							Х
JULOS													Х
JUNCALAS													Х
LA-BARTHE-DE-NESTE													Х
LABASSERE													Х
LABASTIDE													Х
LABATUT-RIVIERE	1	х		х							х		
LABORDE													Х
LACASSAGNE												х	
LAFITOLE												х	
LAGARDE	1	х		х								х	
LAGRANGE												х	
LAHITTE-TOUPIERE												х	
LALANNE MAGNOAC	1	х							х			х	
LALANNE TRIE	1	х							х			х	
LALOUBERE													Х
LAMARQUE PONTACQ													х
LAMARQUE RUSTAING	1	х							х			х	
LAMEAC	1	х		х								х	
LANCON													Х
LANESPEDE												х	
LANNE	1	х		х									х
LANNEMEZAN												х	
LANSAC	1	х							х			х	
LAPEYRE	1	х							х			х	
LARAN	1	х							х			х	
LARREULE	1	х		х								х	
LARROQUE-MAGNOAC	1	х							х			х	
LASCAZERES	1	х		х								х	
LASLADES	1	х							х			х	
LASSALES	1	х							х			х	
LAU-BALAGNAS	1	х		х	х	х							х

10 / 16

## Annexes

Arrêtés

ARRETE nº 65-2019-03-06-001



#### PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Pôle environnement et procédures publiques

Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département des Hautes-Pyrénées

## Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n;
- Vu l'article 173 de la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS);
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS:
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2019 proposant la création de SIS sur les 6 communes du département des Hautes-Pyrénées ci-après désignées : BAGNERES DE BIGORRE, BEAUCENS, IBOS, LANNEMEZAN, PIERREFITTE-NESTALAS, TARBES ;
- Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des mairies des communes consultées par courrier en date du 7 août 2018;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 17 août 2018;
- Vu l'absence d'observations du public consulté du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement;

Consinérant que chacune des 6 communes concernées du département des Hautes-Pyrénées a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

Consmérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

Considérant qu'aucune remarque des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Pour les horoires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <u>http://www.hautes-pyr</u>enees.gouv.fr

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tel : 05 62 56 65 65 - Telècopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

## **Annexes**

Arrêtés

2/3

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

#### ARRÊTE

# ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES SIS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

BAGNERES DE BIGORRE	SIS nº 65SIS04168	INSTALLATION TECHNIQUE d'EDF-GDF
BAGNERES DE BIGORRE	SIS nº 65SIS04172	SOULE « Site Egalité »
BAGNERES DE BIGORRE	SIS nº 65SIS04164	SOULE « Site Principal »
IBOS	SIS nº 65SIS04471	BOSTIK
LANNEMEZAN	SIS nº 65SIS04928	ALCAN (ex Aluminium Pechiney)
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS nº 65SIS06367	ARKEMA FRANCE
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS nº 65SIS04939	YARA
TARBES	SIS nº 65SIS04173	Ecole primaire privée Sainte-Thérèse
TARBES	SIS nº 65SIS04170	CENTRE EDF GDF SERVICES
TARBES	SIS nº 65SIS04165	GIAT INDUSTRIES

#### ARTICLE 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

# ARTICLE 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

## **Annexes**

Arrêtés

3/3

#### ARTICLE 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

## ARTICLE 5 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Les Maires des communes désignées à l'Article 1,

Les Présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'Article 1 dépendent,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Samuel BOUJU

# Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo	
Pour le compte de	DIAGIMMO65	
Numéro de dossier	2009	
Date de réalisation	12/04/2023	

Localisation du bien 92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

Section cadastrale BD 203

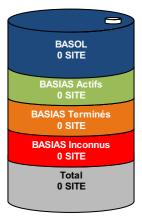
Section cadastrale BD 203
Altitude 603.58m

Données GPS | Latitude 43.118347 - Longitude 0.391146

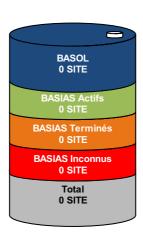
Désignation du vendeur PADILLA Carinne et Thierry

Désignation de l'acquéreur

# Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
par BASOL

0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.

o site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 12/04/2023

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

# Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

#### Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

## Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

## Que propose Media Immo ?

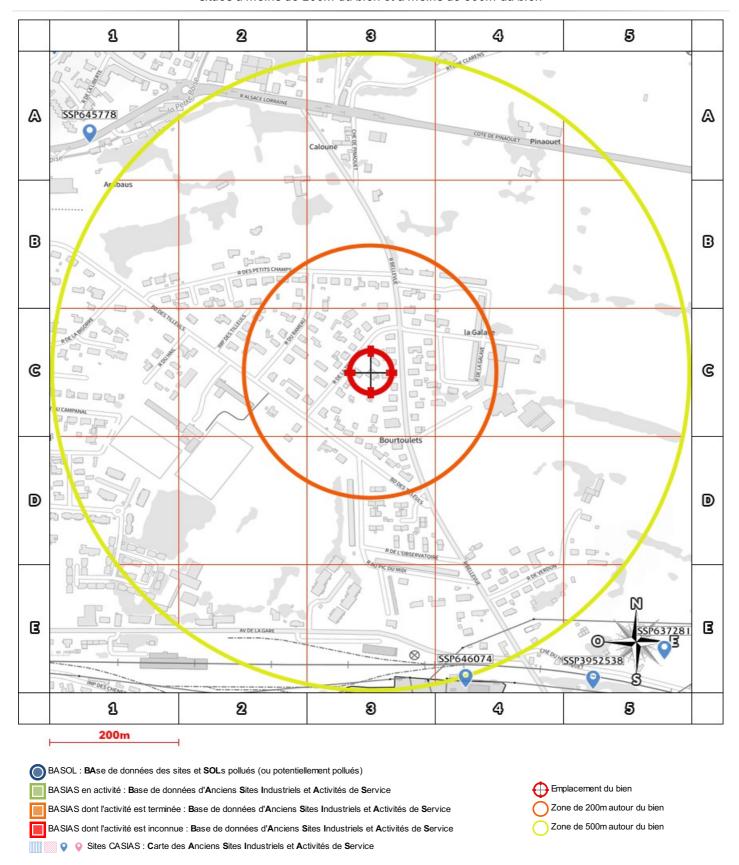
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

## Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

# Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.

# Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)			
Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)					
	Aucun résultat de 200m à 500m							

Nom	Activité des sites non localisés	
Aucun site non localisé		

# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
DIAGIMMO65
2009
12/04/2023

Localisation du bien 92 rue de la terrasse

65300 LANNEMEZAN

Section cadastrale BD 203

Altitude | 603.58m

Données GPS | Latitude 43.118347 - Longitude 0.391146

Désignation du vendeur

PADILLA Carinne et Thierry

Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

#### SOMMAIRE

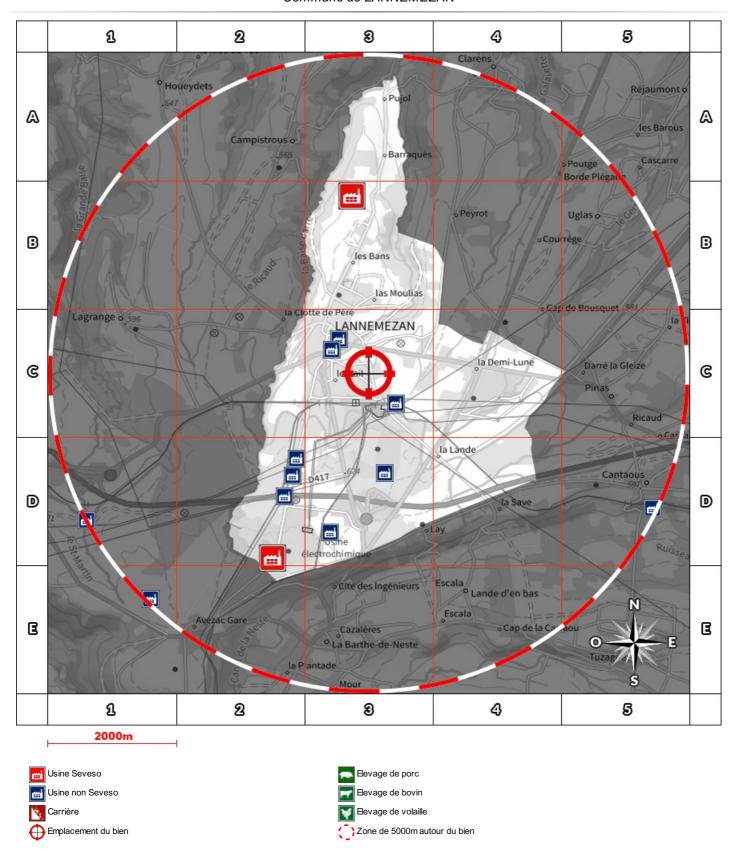
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

# Cartographie des ICPE Commune de LANNEMEZAN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les parties de la cartographie un inventaire des Installations classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par le cartographie un inventaire de la cartographie un inventai

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

# Inventaire des ICPE

Commune de LANNEMEZAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
		ENDODES DE DISCORDE SA DI	Routes des Usines	En construction	Non Seveso		
<u>C3</u>	Centre de la commune	ENROBES DE BIGORRE SARL	65300 LANNEMEZAN	INCONNU	NON		
	Valeur Initiale	NELTEC	Route des usines	En fonctionnement	Non Seveso		
D2	valeur Irilliale	NELTEC	65300 LANNEMEZAN	Autorisation	NON		
73	Coordonnées Précises	KNAUF INSULATION LANNEMEZAN		En fonctionnement	Non Seveso		
D3	Coordonnees Frecises	SAS	65300 LANNEMEZAN	Autorisation	NON		
Total Total	Valeur Initiale	PRUGENT EBENISTERIE	CHRISTIAN PRUGENT EBENISTERIE Lotissement Industriel 'Peyrehitte Deux'	En cessation d'activité	Non Seveso		
D2	valcui iiittaic	THOOLYI EBENOTENE	65300 LANNEMEZAN	INCONNU	NON		
[2]	Valeur Initiale	ALCAN	999 route des usines 65300 LANNEMEZAN	En cessation d'activité	Non Seveso		
C3	valeur iritiale	ALCAN		INCONNU	NON		
	Valeur Initiale	METCLAD SA 999, route des usines	999, route des usines	En cessation d'activité	Non Seveso		
D2	valeur iritiale	INILIOLAD SA	65300 LANNEMEZAN	Non classé	NON		
	Centre de la commune	SNCF RESEAU	CM10 Parcelles 712, 715 et 717 - section F	En fonctionnement	Non Seveso		
D3	Centre de la Confindire	SNOF RESEAU	65300 LANNEMEZAN	Enregistrement	NON		
	Valeur Initiale	COGESTAR 2 (DALKIA)	65300 LANNEMEZAN	En fonctionnement	Non Seveso		
C3	valeur Irilliale	e COGESTAR 2 (DALKIA) 6530		Autorisation	NON		
	Coordonnées Précises	PSI (PYRENEES SERVICE	Pôle environnental de Lannemezan chemin des marnières	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas		
B3	Coordonnees Fredises	INDÚSTRIE)	65300 LANNEMEZAN	Autorisation	OUI		
	Coordonnées Précises	s Précises ARKEMA	998, route des Usines BP 5	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut		
Coordonnées F	Coordonnees Fredises	ALVICIVA	65300 LANNEMEZAN	Autorisation	OUI		

Nom Adresse		Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LANNEMEZAN				

# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	2009
Date de réalisation	12/04/2023

Localisation du bien 92 rue de la terrasse 65300 LANNEMEZAN

Section cadastrale BD 203

Altitude 603.58m

**Données GPS** Latitude 43.118347 - Longitude 0.391146

Désignation du vendeur

PADILLA Carinne et Thierry

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMME	EUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	000 BD 203

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

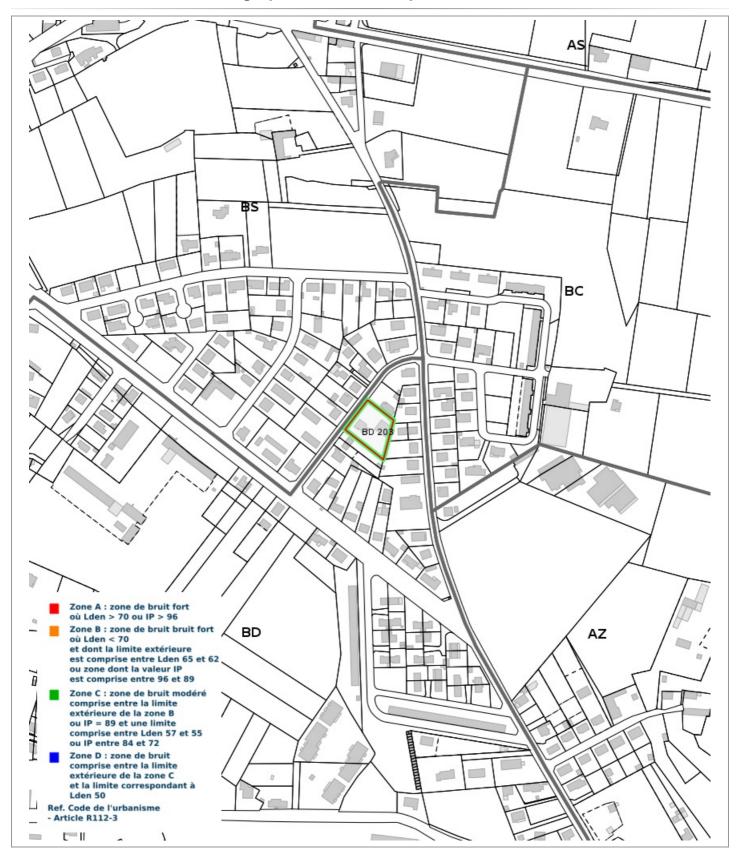
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitud	les d'urbanisme (art. L. 112-3 du code location ou construction immobiliè		ivent à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform	ations mises à disposi	tion par arrêté préfectoral			
n°		du		mis à jour le	
Adresse de l'immeuble 92 rue de la terrasse		Cadastre BD 203			
65300 LANNEMEZAN					
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs pl	ans d'exposition au bruit (P	PEB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB		·		<sup>1</sup> oui
	más da á				
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :	révisé 📗		approuvé [	date	
si <b>oui</b> , nom de raerodrome .					
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux d'	insonorisation			<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
2					
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :	TOVISO		арргоиче 📗	date	
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan	n d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
zone A <sup>1</sup>	] Z(	one B <sup>2</sup>	zone C 3		zone D <sup>4</sup>
forte	,	forte	modérée	J	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re Lden 65 et 62)				
<sup>3</sup> (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	_den choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire	que pour les aérodromes mentionnés au l de l'artic	ele 1609 quatervicies A du coo	le général des impôts (et sous réserve d	es dispositions de l'article L. 112-9 du
code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	crénaux horaires attribuables fait l'obje	et d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des	plages horaires d'ouverture).		
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus impor	tante.			
Documents de référence permettai	nt la localisation de l	l'immeuble au regard des r	nuisances prises	en compte	
Consu		s://www.geoportail.gouv.fr/donne			
	Pian disponibi	le en Prefecture et/ou en Mairie	de Lannemezan		
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	PADILLA Carinne et Tr	nierry			
Acquéreur					
Date	12/04/2023			Fin de validité	12/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

# Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



# Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécess aéronautique ou i population			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004



Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>1</sup>, délivrée par

LCC QUALIXPERT

## **Attestation N° AEC2517**

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement

et annexée à cet audit énergétique.

M. William RAULET, diagnostiqueur immobilier certifié par LCC QUALIXPERT<sup>2</sup> pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation depuis moins de 6 mois, du 05/03/23 au 11/03/23, pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que M. William RAULET respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 20/03/2023

Date de fin de validité de l'attestation (+ 9 mois) : 19/12/2023

Signature du responsable de l'OC

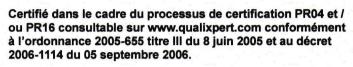
<sup>1</sup> professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0094 portée disponible sur www.cofrac.fr .



#### Certificat N° C2517

#### Monsieur William RAULET





N° 4-0034 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

## dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 26/10/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 25/10/2029			
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 26/10/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 25/10/2029			
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 26/10/2022			
	au 25/10/2029			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 26/10/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 25/10/2029			
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 26/02/2023	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 25/02/2030			

Date d'établissement le mardi 29 novembre 2022

**Marjorie ALBERT Directrice Administrative** 

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120



#### Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables 4 Rue de la Thur 68800 THANN - www.mavit-assurances.fr Tél: 03 89 37 10 20 - contact@mavit.fr Entreprise régie par le code des Assurances MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST) 227 VOTRE COURTIER: **CABINET DIAGNOS** VILLAEYS OLIVIER 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE **DE TASSIGNY** 67170 BRUMATH

N° Orias : 07031035 Contact@diagnos.fr

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DIAGIMMO65

1 Rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2011104

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

#### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

**Diagnostic Termites** 

Formateur, examinateur, certificateur en diagnostic immobilier

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 22/12/2022

Pour la société

Le Directeur